

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES POUR LES INTERVENANTS (Extrait espèces)

Si ESPECES REMARQUABLES

Sont incluses les espèces protégées et ou localement rares.

→ EXIGENCES SPECIFIQUES (systématiquement en présence de l'enjeu)

L'[instruction 18-T-97](#) (Biodiversité) et l'[instruction 17-T-89](#) (milieux ouverts) détaillent les mesures à mettre en œuvre pour une gestion multifonctionnelle courante, comme en gestion dédiée aux espèces et habitats remarquables. L'essentiel des actions adaptées et acceptées par le propriétaire figure dans le document d'aménagement forestier.

- **Établir un calendrier et un mode opératoire des coupes et travaux, en évitant tout dérangement des espèces protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital** (voir prescriptions ci-dessous)
- **Signaler toute observation d'espèces protégées** (Balbuzard pêcheur, Cigogne noire, Loutre, Sonneur à ventre jaune, Flûteau nageant...) au référent de l'UT et aux têtes de réseaux naturalistes concernées (DT et DG) – voir la [liste des réseaux naturalistes](#). Relever toute observation d'espèce protégée : géolocalisation directe sur MDS avec ObservNat ([mode d'emploi](#)) dont les données alimentent BDN, puis Canopée et Sylvoportail (contexte Environnement).
- **Respecter les zones de quiétude** mentionnées ci-dessous en rouge en colonne « Enjeu/Portée » pour les espèces concernées.

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES (systématiquement en présence de l'enjeu) → Se référer aux CNPEF et CNPTSF : § 2.1.3

Si APB (arrêté préfectoral de protection de biotope) : voir rubrique [B2](#)

Voir prescriptions des rubriques [E1](#) et [E2](#) pour les espèces inféodées aux cours d'eau ou zones humides.

Espèces	Code	Enjeu / Portée	Fiche de chantier / Travaux	Fiche de désignation / vente de bois
MAMMIFERES				
Blaireau d'Eurasie NDS Blaireau	BLAIR	Si terriers de Blaireau	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas passer avec des engins dans la zone figurant sur le plan	TERRIERS DE BLAIREAU Ne pas passer avec des engins dans la zone signalée (ESPECE REMARQUABLE)
Chiroptères PNA Chiroptères	CHIR1	Si tunnels, galeries, souterrains, ponts ou tranchées	CHAUVE-SOURIS : Ne pas obstruer les entrées de tunnels, grottes, souterrains, ponts, sapes...	CHAUVE-SOURIS Tunnels ou grottes Ne pas obstruer les entrées de tunnels ou de grottes... (CHAUVE-SOURIS)
	CHIR2	Au cas par cas	CHAUVE-SOURIS : En cas de découverte d'une colonie, alerter l'agent de l'ONF	
Mammifères aquatiques PNA Loutre PNA Desman		Si Loutre d'Europe, Desman des Pyrénées, Vison d'Europe, Castor d'Europe	Utiliser la prescription BERGE	Utiliser la prescription BERGE
AVIFAUNE - RAPACES				
Busards des roseaux, Saint-Martin, cendré	BUSAR	Si nidification Busard Zone de quiétude de 50 m autour du nid	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 15/03 au 31/07 (ce délai pouvant être ramené au 31/05 par l'ONF en l'absence de nidification) dans la zone figurant sur le plan	BUSARDS Tous travaux interdits du 15/03 au 31/07 (ou au 31/05 sur décision de l'ONF) (ESPECE REMARQUABLE)
Petites chouettes de montagne	PCHMC	Si nid de chouettes de montagne (Tengmalm, Chevêchette) Zone de quiétude de 50 m autour du nid	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/02 au 30/06 (ce délai pouvant être ramené au 15/04 par l'ONF en l'absence de nidification) dans la zone figurant sur le plan	CHOUETTES DE MONTAGNE - CONTRAINTES EXPL Tous travaux interdits du 01/02 au 30/06 (ou au 15/04 sur décision de l'ONF) (ESPECE REMARQUABLE)
Rapaces nichant en hauteur (Aigle botté, Autour des palombes, Balbuzard pêcheur, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc)	83RAO	Si sol non sensible Zone de quiétude de 150 m autour de l'arbre marqué ou périmètre de 7ha	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/03 au 01/09 (ce délai pouvant être ramené au 31/05 par l'ONF en l'absence de nidification) dans la zone figurant sur le plan	AIRE DE RAPACE EN CONDITION NORMALE Tous travaux interdits du 01/03 au 01/09 (ou au 31/05 sur décision ONF) (ESPECE REMARQUABLE)

Espèces	Code	Enjeu / Portée	Fiche de chantier / Travaux	Fiche de désignation / vente de bois
Balbusard pêcheur : PNA + NDS-10-G-1689	83RAS	Si sol sensible <u>Zone de quiétude de 150 m autour de l'arbre marqué ou périmètre de 7ha</u>	ESPECE REMARQUABLE (SOL SENSIBLE) : Ne pas intervenir du 15/03 au 15/08 (ce délai pouvant être ramené au 31/05 par l'ONF en l'absence de nidification) dans la zone figurant sur le plan	AIRE DE RAPACE ET SOL SENSIBLE Tous travaux interdits du 15/03 au 15/08 (ou au 31/05 sur décision ONF) (ESPECE REMARQUABLE)
AVIFAUNE – AUTRES OISEAUX				
Cigogne noire Lien	83CGN	Si nid de Cigogne noire <u>Zone de quiétude de 300 m autour du nid</u>	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/03 au 31/08 (ce délai pouvant être ramené au 01/05 par l'ONF en l'absence de nidification) dans la zone figurant sur le plan	CIGOGNE NOIRE Tous travaux interdits du 01/03 au 31/08 (ou au 01/05 sur décision ONF) (ESPECE REMARQUABLE)
Engoulevent d'Europe	83ENG	Si nidification d'Engoulevent d'Europe	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 01/05 au 15/08 dans la zone figurant sur le plan.	ENGOULEVENT Tous travaux interdits du 01/05 au 15/08 (ESPECE REMARQUABLE)
Héron cendré	HERON	Si héronnière <u>Zone de quiétude de 200 m autour de la héronnière</u>	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du 15/01 au 15/06 dans la zone figurant sur le plan	HERONNIERE Tous travaux interdits du 15/01 au 15/06 (ESPECE REMARQUABLE)
Pics (noir, cendré, épeiche, mar...)			<i>Les mesures en faveur des pics relèvent de la gestion courante avec la mise en place d'une trame de vieux bois (arbres BIO, îlots, RB) – Cf. Rubrique B1</i>	
HERPETOFAUNE				
Sonneur à ventre jaune PNA	83SVJ	Si Sonneur à ventre jaune	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas niveler les ornières et ne pas rétablir les renvois d'eau du 01/04 au 31/07	SONNEUR Remise en état hors période du 01/04 au 31/07 (ESPECE REMARQUABLE)
INSECTES				
Rosalie des Alpes	ROSAL	Si Rosalie des Alpes	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas exploiter de hêtres du 15/06 au 15/08. Enlever en forêt et sur les places de dépôt les produits de hêtre de toute nature avant le 15/06.	ROSALIE DES ALPES Tous travaux interdits du 15/06 au 15/08. Sortir de la forêt tous produits de hêtre avant le 15/06. (ESPECE REMARQUABLE)
Fourmis rousses	FOURM	Si dômes de fourmilières	ESPECE REMARQUABLE : Préserver les dômes de fourmilières dans la zone figurant sur le plan	DÔMES DE FOURMILIERES Préserver les dômes de fourmilières (ESPECE REMARQUABLE)

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES (au cas par cas) : ➔

Se référer aux CNPEF et CNPTSF : § 2.1.3

Code	Enjeu / Portée	Fiche de chantier / Travaux	Fiche de désignation / vente de bois
REPTI	Si présence régulière de reptiles	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas enlever les tas d'écorces et les broyats de branches du 01/06 au 15/09	REPTILES : ECORCES ET BRANCHES DU 01/06 AU 15/09 Ne pas enlever les tas d'écorces et les broyats de branches du 01/06 au 15/09 (ESPECE REMARQUABLE)

Toute autre espèce patrimoniale peut justifier de mesures de protection pour l'intervenant. Elles peuvent intervenir dans le cadre :

- Des exigences d'une charte Natura 2000, d'un APPB, d'un PNA, d'une convention locale ou autres engagements issus d'une démarche concertée, qui imposeraient des restrictions en faveur d'une espèce ou d'un habitat,
- D'une découverte fortuite d'une espèce patrimoniale suite à la mise en route du chantier, l'appui des réseaux naturalistes peut être sollicité pour apprécier sa pertinence et mettre en place les mesures nécessaires en concertation avec l'agence et l'intervenant.

Code	Enjeu / Portée	Fiche de chantier Travaux	Fiche de désignation et de vente de bois
XESP1	Restriction de période	ESPECE REMARQUABLE : #EXIGENCES_REG (Transcrire les exigences réglementaires)# du #JJ_MM_1# au #JJ_MM_2#	ESPECE REMARQUABLE DU {0} AU {1} Tous travaux Interdits du {0} au {1} (ESPECE REMARQUABLE)
XESP2	Restriction de période et de surface	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir du #JJ_MM_1# au #JJ_MM_2# dans le périmètre de protection figurant sur le plan.	ESPECE REMARQUABLE DU {0} AU {1} Tous travaux Interdits du {0} au {1} dans zone précisée sur le plan (ESPECE REMARQUABLE)
XESP3	Restriction de surface	ESPECE REMARQUABLE : Ne pas intervenir, ne pas stocker de bois et ne pas traiter les résidus dans le périmètre de protection figurant sur le plan	ESPECE REMARQUABLE - ZONE DE QUIETUDE Tous travaux Interdits dans zone précisée sur le plan (ESPECE REMARQUABLE)



- Canopée, [SylvoPortail](#) : couches BDN. [BDN](#) (Base de données naturalistes)
- Aménagement forestier : [Recherche d'aménagement \(version publique\)](#) ; [Sylvoportail \(RDF\)](#)
- Intraforêt DFRN : sujet [12882](#) (Protection des espèces - liens vers les textes réglementaires nationaux et régionaux)
- Sommier de la forêt : fiches a-50-r-xx
- [Fiche technique n°12](#) : Utiliser les données naturalistes dans la gestion forestière
- [Cahiers d'Habitats Natura 2000](#) sur le site de l'INPN
- [Informations Espèces](#) dans le module de consultation des données espèces sur le site de l'INPN
- Liste des espèces protégées : [Flore](#) ; [Mammifères terrestres](#) ; [Oiseaux](#) ; [Amphibiens et reptiles](#) ; [Insectes](#) ; [Mollusques](#) .
- Liste des espèces menacées (UICN) :
 - [Listes rouges nationales](#) : [Flore](#) ; [Mammifères](#) ; [Oiseaux](#) ; [Amphibiens](#) ; [Reptiles](#) ; [Papillons](#) ; [Libellules](#) ; [Poissons](#) ; [Crustacés](#) ; [Orchidées](#)
 - [Listes rouges régionales](#) : [Centre val de Loire](#) ; [Faune Pays de Loire](#) ; [Flore Pays de Loire](#) ; [Nouvelle Aquitaine](#) ; [Auvergne Rhône Alpes](#)



- Responsable environnement de l'Agence
- Personnels des réseaux naturalistes de l'ONF – voir la [liste des réseaux naturalistes](#) (avifaune, entomofaune, habitats-flore, herpétofaune, mammifères, mycologie), référents biodiversité en UT.
- En RNN, RNR : conservateur ou gestionnaire
- En site Natura 2000 : Animateur du site
- Conservatoire Botanique National